

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 25
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 8
Votants : 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Délibération n°1726 : Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°2 pour la construction d'une Ecole des Arts ainsi que d'une Médiathèque

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise à jour de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE.

Par délibération n° 1724 du 10 avril 2025, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a approuvé l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE pour un coût total estimé à 5 255 328 € TTC.

Mise à jour du coût global d'opération

Les ajustements du programme ci-dessus introduisent une augmentation de la dépense prévisionnelle.

Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 4 620 506 € HT soit 5 109 089 € TTC détaillé comme suit :

| Montants en € | AP | CP 2026 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Dépenses HT | 4 620 506 | 1 997 634 |
| Dépenses TTC | 5 109 089 | 2 200 000 |
| Subventions | 1 383 623 | 1 398 343 |
| FCTVA | 757 947 | 0 |
| Emprunt | | |
| Auto-financement | 2 967 519 | 801 657 |
| Recettes totales | 5 109 089 | 2 200 000 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et L2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 1754 du 10 avril 2024 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une Ecole des Arts et d'une Médiathèque,

Après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Président à mettre à jour l'autorisation de programme et de définir les crédits de paiement comme suit :

| Montants en € | AP | CP 2026 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Dépenses HT | 4 620 506 | 1 997 634 |
| Dépenses TTC | 5 109 089 | 2 200 000 |
| Subventions | 1 383 623 | 1 398 343 |
| FCTVA | 757 947 | 0 |
| Emprunt | | |
| Auto-financement | 2 967 519 | 801 657 |
| Recettes totales | 5 109 089 | 2 200 000 |

-Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

-Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil communautaire,

-Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033927
Limites d'utilisation: Exploit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) - Signature and Authentication; Exploit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 02/03/2026 10:27:13